



Compte-rendu du Conseil de Communauté

Séance du 3 décembre 2009

L'an deux mil neuf, le trois du mois de décembre, à vingt-et-une heures, le Conseil de Communauté, dûment convoqué s'est réuni en assemblée à Roquecor, sous la Présidence de Monsieur Claude VERIL, Président.

Date de convocation : 13 novembre 2009

Présents : Mesdames, Messieurs ALAZARD Robert, ALBUGUES Michel, BORDES Claudine, CIUCCI Jacqueline, COULEAU Robert, DECAUNES Jean-Pierre, DELON Dominique, DEVROUX Patrice, DURAND Christian, GOODALL Maryse, LAVABRE Jean, LOPEZ Henri, OLIVIER Thierry, RAYNAL Alain, RICHARD Sébastien, ROUDIL Jacques, ROQUIER Michel, VERIL Claude et VILLENEUVE Jean-Pierre.

Absent excusé : Monsieur MAZET Jean

Absente : Madame FURLAN Christine

Secrétaire de séance : Madame CIUCCI Jacqueline.

Le Président demande à l'assemblée si des remarques ont été observées sur le précédent compte-rendu. Aucune observation n'étant émise, le compte-rendu du 1^{er} octobre 2009 est adopté à l'unanimité.

Modification des statuts de la Communauté de Communes :

Prise de nouvelles compétences et modification de la composition du bureau et du Conseil Communautaire

Le Président fait part à l'assemblée des deux dernières réunions du bureau ayant pour objet l'intégration des communes de Brassac, Lacour et Saint Nazaire de Valentane et l'éventuelle prise des compétences suivantes au 1^{er} janvier 2010:

- Transport à la demande : gestion et organisation du transport à la demande par délégation du Conseil Général,
- Transports scolaires : prise en charge par la Communauté de Communes de la participation des familles aux frais de transports scolaires dans les conditions définies par le Conseil Communautaire,
- Office de tourisme : soutien au développement touristique par la gestion d'un office de tourisme intercommunautaire situé à Montaignu de Quercy,
- Aménagement de rivières : entretien des rivières dans le cadre de la déclaration d'intérêt général : la Petite Séoune, la Grande Séoune, le Monsembosc, le Boudouyssou, la Tancanne, les Barguelonnes et le Lendou,

- Incendie et secours : prise en charge des contributions des communes au financement du SDIS,
- Prise en charge des fournitures scolaires.

Le Président présente à l'assemblée le coût pour la Communauté de Communes de ces nouvelles dépenses ainsi que le coût par commune du transfert de ces compétences.

Il explique que si les communes acceptent de transférer ces compétences, elles devront baisser en conséquence leurs taux d'imposition en 2010 pour éviter toute augmentation de la fiscalité locale aux administrés. Le Président présente une simulation du calcul des taux d'imposition des communes après transfert de fiscalité.

Le Président donne ensuite lecture des notes de la Sous-Préfecture sur les conséquences de la prise de ces nouvelles compétences et de l'adhésion des communes de Brassac, Lacour et Saint Nazaire de Valentane sur les syndicats existants.

Il informe le Conseil que les communes de Brassac, Lacour et Saint Nazaire de Valentane, qui vont adhérer à la Communauté au 1^{er} janvier 2010, sont favorables à l'intégration de ces compétences.

En raison de leur adhésion, le Président propose de modifier la composition du bureau en intégrant 3 membres supplémentaires pour que toutes les communes soient représentées au sein du bureau.

Il propose aussi de modifier la composition du Conseil Communautaire comme suit :

- 2 délégués et 1 suppléant pour les communes de moins de 500 habitants,
- 3 délégués et 1 suppléant pour les communes comprises entre 500 et 999 habitants,
- 6 délégués et 2 suppléants pour les communes à partir de 1 000 habitants.

Le Président fait part au Conseil que la modification de la composition du bureau et de la composition du Conseil Communautaire, ainsi que la prise de nouvelles compétences nécessitent la modification des statuts.

Le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur les propositions ci-dessus énoncées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Accepte, à la majorité (16 voix pour, 3 voix contre et pas d'abstention), de prendre toutes les compétences proposées à compter du 1^{er} janvier 2010,
- Accepte de modifier la composition du bureau et la composition du Conseil de Communauté comme ci-dessus proposé,
- Accepte de modifier les statuts de la Communauté de Communes, conformément aux décisions prises ci-dessus.

Cette proposition de modification statutaire sera transmise à tous les conseils municipaux des communes membres afin qu'ils se déterminent dans les délais impartis.

Décision Modificative

Le Président fait part au Conseil d'un courrier du Trésorier Payeur Général sollicitant le versement du dégrèvement au titre du plafonnement de la taxe professionnelle sur la valeur ajoutée, qui s'élève à la somme de 6 736 €.

Cette dépense n'ayant pas été prévue au budget, il convient de procéder à une décision modificative. Le Président propose donc de prélever cette somme au compte 022 (dépenses imprévues de fonctionnement) pour la transférer au compte 7391173 (reversement au titre du plafonnement de la TP sur valeur ajoutée).

Le Conseil Communautaire accepte la proposition du Président.

Cabinet médical

Le Président donne lecture d'un courrier de Madame la Préfète qui lève les réserves qui avaient été émises concernant le cabinet médical.

Monsieur Jean LAVABRE, à son tour, fait part d'un courrier du Conseil Général dans lequel est exposé que le projet de cabinet médical est susceptible d'obtenir une aide maximum de 91 740,30 € du Conseil Général dès lors que le cabinet médical aura obtenu sa labellisation.

* Modification du plan de financement

Le Président fait part au Conseil que les services de l'Etat l'ont informé que le projet du cabinet médical pouvait être subventionné par l'Europe au titre du FEADER. La part de financement qui avait été demandée à l'Etat à hauteur de 30 % par délibération en date du 2 juin 2009, pourrait être réduite à 15 % pour pouvoir inclure l'Europe comme financeur pour ce projet à hauteur de 15 %.

Le Président propose donc de modifier le plan de financement validé lors de la séance du 2 juin 2009 comme suit :

⇒ Dépenses: 367 892 € HT 440 000 TTC

⇒ Recettes:

▪ Europe (FEADER) :	15 % du HT	55 184 €
▪ Etat (DDR) :	15 % du HT	55 184 €
▪ Région :	25 % du HT	91 973 €
▪ Département :	25 % du HT	91 973 €
▪ TVA pas de récupération		
▪ Emprunt :		145 686 €

440 000 € TTC

Entendu l'exposé du Président, le Conseil Communautaire valide le plan de financement prévisionnel ci-dessus énoncé et sollicite une subvention à l'Europe au titre du FEADER, avec autorisation de préfinancement.

* Cession du terrain à Tarn-et-Garonne Habitat

Le Président expose que, pour la construction du cabinet médical, il convient de mettre à disposition de Tarn-et-Garonne Habitat le foncier par bail emphytéotique de 55 ans.

D'autre part, Tarn-et-Garonne Habitat demande à la Communauté de Communes de s'engager :

- à garantir l'emprunt à solliciter par Tarn-et-Garonne Habitat pour la mise en oeuvre de l'opération,

- à participer financièrement à l'opération, le cas échéant, afin d'en assurer l'équilibre financier,

- à prendre en charge les frais de pré-études engagés par Tarn-et-Garonne Habitat, au cas où l'opération ne se réaliserait pas.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire accepte les conditions fixées par Tarn-et-Garonne Habitat et donne tous pouvoirs au Président pour signer le bail emphytéotique de 55 ans, ainsi que tous documents annexes.

* Transfert de maîtrise d'ouvrage à Tarn-et-Garonne Habitat

Dans le cadre du projet de construction du cabinet médical, le Président informe l'assemblée que Tarn-et-Garonne Habitat lui a transmis une convention pour délégation de maîtrise d'ouvrage.

Il propose que la Communauté de Communes, Maître d'ouvrage, transfère la maîtrise d'ouvrage globale du programme de construction à Tarn-et-Garonne Habitat, compétent en matière de logements, afin d'assurer la cohésion du projet et de l'exécution des travaux et de réduire les coûts et les délais de l'opération.

Le Président demande au Conseil Communautaire de l'autoriser à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec Tarn-et-Garonne Habitat pour la construction du cabinet médical.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide d'autoriser le Président à signer la dite convention, ainsi que tout document afférent à cette opération.

Prime pour les agents

Le Président fait part au Conseil que les agents sollicitent, comme l'année précédente, une prime de fin d'année.

Il rappelle que pour l'année 2008, le Conseil avait décidé d'attribuer 400 € à Philippe CREDOZ et 250 € à Nathalie CARRIERE.

Le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur l'attribution de la prime sollicitée.

Le Conseil Communautaire décide d'attribuer pour l'année 2009 la même prime aux deux agents, soit 400 €.

Demande de promotion

Le Président informe le Conseil que Philippe CREDOZ a été admis à l'examen professionnel 2009 d'agent de maîtrise territorial. De ce fait, il sollicite une promotion à ce grade.

Le Conseil Communautaire décide de nommer Philippe CREDOZ au poste d'Agent de maîtrise territorial, avec effet au 1^{er} janvier 2010.

Micro-crèche : convention MSA

Le Président fait part à l'assemblée qu'il a reçu le projet de convention entre la MSA, l'association Lil'Oz Enfants du Quercy et la Communauté de Communes, relative à l'attribution de la subvention de 20 000 € que la MSA versera à l'association pour la micro-crèche.

Concernant la Communauté de Communes, la convention MSA fait référence au Contrat Enfance Jeunesse et rappelle les obligations qui découlent de la décision de la Communauté de soutenir l'association Lil'Oz Enfants par le versement d'une subvention annuelle.

Le Président explique que la convention MSA ne crée pas plus d'obligations financières supplémentaires pour la Communauté de Communes, que celles inscrites dans le Contrat Enfance Jeunesse.

Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer dès réception, la convention définitive entre la MSA, Lil'Oz Enfants du Quercy et la Communauté de Communes.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Président

Claude VERIL

